



PLAFOND DE SUBVENTIONS

Articles R113-1 et suivants du Code du Sport

Année 2026

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SAS et l'association Dijon Football Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

1 : SAS DFCO

Collectivité	Missions d'Intérêt Général	Prestations de Service	Acte d'engagement
Conseil Régional			
Conseil Départemental 21	18 168.00 €	45 733.00 €	
Dijon métropole	269 900.00 €	480 116.62 €	Convention et marché
Ville de Dijon			
TOTAL	288 068.00 €	525 849.62 €	

2 : Association DFCO

Collectivité	Missions d'Intérêt Général	Acte d'engagement
Conseil Régional	200 000.00€	
Conseil Départemental 21	70 000.00 €	
Dijon métropole		
Ville de Dijon	185 000.00 €	Convention
Autres subventions	26 642.00 €	
TOTAL	481 642.00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL :

769 710.00 €